



Enfants qui jouent dans la rue et le parking

Par **meu33**, le **06/10/2016 à 10:07**

Bonjour,
Nous vivons dans une résidence privé avec une route qui traverse le lotissement et nous permettant de se garer sur des places de parking privées extérieures.
Cependant, nous sommes régulièrement gênés par les nombreux enfants (environ 10) qui jouent au ballon (en cuir) au milieu du parking et de cette rue.
Nous sommes propriétaires et pour la plupart des parents de ces enfants, ils sont locataires.
En dehors, de tout le bruit que cela engendre (jusqu'à plus de 22h), nous sommes surtout gênés par les coup de ballons sur nos voitures et la dégradation du quartier (grillage défoncée...).
Cela fait un an que j'essai de discuter avec ces parents et à chaque fois le lendemain nous retrouvons soit des rayures sur les voitures soit du composte sur nos places!!
La mairie ne veut rien entendre car les résidences privées ne relèvent pas de sa responsabilité (dixit le maire).
Pouvez-vous nous aider ?
Merci

Par **morobar**, le **06/10/2016 à 16:23**

Bonjour,
Théoriquement c'est assez simple.
Le lotissement dispose d'une ASL, dont le Président peut demander aux bailleurs concernés (pour les locataires) ou co-lotis pour les propriétaires de respecter le règlement du lotissement.
Les bailleurs sont ainsi en mesure de rappeler à leurs locataires de cesser le trouble de voisinage ou résilier le bail pour ce motif à l'échéance.
En pratique personne ne bougera.

Par **Visiteur**, le **06/10/2016 à 17:45**

Bsr,
Pour les co-lotis, le syndic peut (peut-être) également intervenir ?

Par **morobar**, le **06/10/2016 à 18:31**

Hello @pragma,
Le syndic d'un lotissement n'a pas le même statut que dans une copropriété, quand il existe.
Dans un lotissement, le grand chef c'est le Président de l'ASL, qui peut embaucher un syndic professionnel, mais qui n'aura que les pouvoirs délégués par le Président.